



Conseil communautaire du 5 mai 2026

Procès-verbal

Le mardi 5 mai 2026, à 17 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège communautaire, sous la présidence de Vincent GITTON, Président.

Date de la convocation : le 28 avril 2026

Etaient présents : *dans l'ordre alphabétique des communes puis des noms*

Christine PARMISARI (Adon), Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel), Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye), Isabelle BERTRAND (Beaulieu-sur-Loire), Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire), Emmanuel LEMAIRE (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Aurélia FEUILLETTE (Bonny-sur-Loire), Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), Evelyne BOURGOIN (Briare), Gabriel DENIZOT (Briare), André DORSO (Briare), Sylvie GUILLAUME (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Patrick MANZANO (Briare), Dominique PIROG (Briare), Thomas POIDVIN (Briare), Gérard SEMENCE (Briare), Catherine GITTON (Champoulet), Virginie BINSTZIK (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Vincent GITTON (Châtillon-sur-Loire), Alain PINON (Châtillon-sur-Loire), Tristan TREBOUTA (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarie-en-Puisaye), Didier HOUDMON (Escrignelles), Jacques EUGENE (Faverelles), Evelyne GUAINCETRE (Feins-en-Gâtinais), Patrick DESBOIS (La Bussière), Yan SIMON (Ousson-sur-Loire), Francine MOLINET (Ouzouër-sur-Trézée), Gilles CUISY (Pierrefitte-ès-Bois), Marie-Françoise WULLENS (Saint-Firmin-sur-Loire), Blandine LECHAUVE (Thou) soit 35 présents.

Etaient excusés :

Frédéric CLOISEAU (Breteau)

Pauline MOLONEY (Briare) *arrivée en cours de séance*

Mathilde PARIS (Briare) : pouvoir à Laurent LHOSTE (Briare)

Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry) : pouvoir à Gilles CUISY (Pierrefitte-ès-Bois)

Daniel GAUGUE (Châtillon-sur-Loire) : pouvoir à Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire)

Dominique GEOFFRENET (La Bussière) : représenté par son suppléant Patrick DESBOIS

Jean-Marc CONVERT (Ouzouër-sur-Trézée)

Secrétaire de séance : Blandine LECHAUVE

*

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 14 avril 2026 joint à la présente convocation sans observation.

*

ORDRE DU JOUR :

Affaires générales

1. Pacte de gouvernance
2. Droit à la formation des élus locaux
3. Remboursement des frais de mission des élus locaux
4. Création des commissions thématiques et désignation des membres
5. Commission d'appels d'offres (CAO) – création
6. Commission d'appels d'offres (CAO) – élection des membres

7. Commission pour les délégations de services publics (CDSP) – création
 8. Commission pour les délégations de services publics (CDSP) – élection des membres
 9. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
 10. Commission intercommunale des impôts directs (CIID)
 11. Commission intercommunale pour l'accessibilité
 12. Comité de gestion de la piscine
 13. Comité de suivi de l'aire d'accueil des Gens du Voyage
 14. Conseil de vie sociale de la résidence autonomie Les Myosotis
 15. Comité social territorial
 16. Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme
 17. Comités de pilotage
 18. Délégués au comité syndical du syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM)
 19. Délégués au Syndicat mixte du Pays Giennois (SMPG)
 20. Délégués au comité syndical du syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Gien-Briare-Châtillon (SMAE)
 21. Délégués à l'Etablissement public d'aménagement de gestion des eaux (EPAGE) du Loing
 22. Délégués au Syndicat départemental d'incendie et de secours
 23. Délégués à l'Etablissement Public Foncier Cœur de France
 24. Délégués au Syndicat de la fourrière départementale
 25. Délégués au GIP APPROLYS
 26. Délégués au GIP Loire Destination Itinérance
 27. Délégués au CNAS
 28. Représentants à la commission de suivi de site « VWR »
 29. Représentants à la commission locale d'information (CLI) de Belleville-sur-Loire
 30. Représentants à la commission locale d'information (CLI) de Dampierre-en-Burly
 31. Représentants à l'AIJAM (Mission Locale)
 32. Représentants au conseil d'administration du collège Albert-Camus (Briare)
 33. Représentants au conseil d'administration du collège Pierre-Dézarnaulds (Châtillon)
 34. Représentants au comité local pour l'emploi
- Urbanisme Aménagement du territoire Habitat**
35. Avis sur un projet photovoltaïque
 36. Approbation de la modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
 37. Avis sur la mise à jour n° 2 du document-cadre de la Chambre d'Agriculture
- Personnel communautaire**
38. Personnel communautaire : remboursement de frais
Transfert des pouvoirs de police spéciale (information)
Information sur les décisions du Président sortant par délégation du conseil communautaire
Questions diverses

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Vincent GITTON

Délibération n°2026-084

PACTE DE GOUVERNANCE

Le Conseil communautaire,

VU la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, qui prévoit notamment dans l'objectif d'améliorer le fonctionnement quotidien des EPCI, l'institution d'un pacte de gouvernance entre les maires et leur intercommunalité, et rend obligatoire la création d'une conférence des maires ;

Considérant que le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire, mais que, s'il est décidé, il doit être adopté dans les 9 mois à compter du renouvellement, après avis des conseils municipaux des communes membres ;

Considérant que ce pacte peut préciser par exemple :

- les conditions dans lesquelles le bureau peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- la création de commissions spécialisées associant les maires ;
- les conditions dans lesquelles le président peut déléguer à un maire l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires ;
- les orientations en matière de mutualisation de services ;
- la création de conférences territoriales des maires qui pourraient être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques communautaires (modalités de fonctionnement déterminées par le règlement intérieur du conseil communautaire) ;
- les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'EPCI, etc.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte.

DECIDE d'instituer un pacte de gouvernance, et prend acte de la date limite de son approbation dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement des assemblées.

Délibération n°2026-085

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8 ;

Considérant que :

- les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté ;
- les formations devront :
 - Être en lien avec les compétences de la communauté ;
 - Favoriser l'efficacité personnelle (ex : informatique, négociation, gestion des conflits, langues étrangères, etc.) ou l'acquisition de compétences nécessaires à l'exercice du mandat (finances publiques, urbanisme, droit public, statut de la fonction publique territoriale, etc.) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

1° D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- Efficacité personnelle (informatique/numérique/intelligence artificielle, management, communication, etc.)
- Acquisition de compétences nécessaires à l'exercice du mandat (finances publiques, urbanisme, droit public, statut de la fonction publique territoriale, etc.) ;

2° De fixer le montant des dépenses de formation à 4 000 € par an ;

3° D'autoriser le président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;

4° De prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté de commune le montant ci-dessus.

Délibération n°2026-086

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES ELUS

Monsieur le Président explique que les élus locaux ont le droit à la prise en charge des frais de mission dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Il rappelle que la CCBLP dispose d'un parc de véhicules de services qui peuvent être utilisés par les élus pour leurs déplacements lorsqu'ils représentent la communauté de communes, ces déplacements étant couverts par l'assurance.

Ceci étant exposé, le conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-13 et D. 5211-5 ;

Considérant que, lorsque les membres du conseil communautaire engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du conseil, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté, ces frais sont remboursés par l'organisme qui organise la réunion lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

1° De rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives, et sous réserve d'un accord préalable dans le cadre des orientations fixées par la délibération sur le droit à la formation des élus,

2° D'autoriser le président de la communauté à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires visés par la présente délibération.

Délibération n°2026-087

CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil communautaire,

Sur proposition de M. le Président,

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le conseil communautaire peut créer à tout moment des commissions thématiques portant sur tout domaine de compétence de la communauté de communes ;

Vu l'article L 5211-40-1 du même code qui prévoit que l'EPCI peut autoriser la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine
Considérant que la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019, au sein de ces commissions thématiques énonce :

- qu'un conseiller absent peut être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle habituellement applicable à la composition des commissions thématiques ;

- que les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

1°) de créer les commissions thématiques listées ci-après :

- Commission économie (développement économique, zones d'activités, aides aux entreprises, subventions économiques) : rapporteur Michel CHAILLOU
- Commission bâtiments, travaux : rapporteur : Jacky HECQUET
- Commission finances : rapporteur : Dominique GEOFFRENET
- Commission mobilités : rapporteur : Dominique GEOFFRENET

- Commission culture (dont Micro-folie, associations culturelles) / communication : rapporteuse Nathalie DONY
- Commission urbanisme, aménagement du territoire, habitat : rapporteur André DORSO
- Commission affaires sociales (résidence, enfance, jeunesse) : rapporteuse Isabelle BERTRAND
- Commission tourisme : rapporteur Alain PINON
- Commission voirie, assainissement, GEMAPI : rapporteur Michel LECHAUVE

2°) de procéder à la désignation des membres, sachant que ces membres seront complétés par les conseillers municipaux.

Les conseils municipaux disposeront d'un délai de trois mois pour procéder à la désignation de membres en leur sein.

Le Président est membre d'office de toutes les commissions.

Commission Economie (développement économique, zones d'activités, aides aux entreprises, subventions économiques)	
Rapporteur Michel CHAILLOU	
Conseillers communautaires	Conseillers municipaux
Alexandre BRAGUE	Camille BELLEIL
Jean-Marc CONVERT	Véronique DELBARRE
Nathalie DONY	Céline DESCHAMPS
Jacques EUGENE	Denis GERVAIS
Dominique GEOFFRENET	Paul GUILLOT
Jérémy NOËL	Jean-Claude JOJON
Yan SIMON	Thierry PELLE
Tristan TREBOUTA	Michel PROTAT
	Alain SEURET
	Yannis SIGNORET
	Rosemonde SINZELLE

Commission Bâtiments, travaux	
Rapporteur : Jacky HECQUET	
Conseillers communautaires	Conseillers municipaux
Annie FORTIN	Michel BONGIBAUT
Daniel GAUGUE	Paul GUILLOT
Laurent LHOSTE	Valérie HARTMANN
Thomas POIDVIN	Dominique GIRAULT
	Anthony PARIS
	Denis GERVAIS
	Benoît SAVOLDELLI
	Karim SINZELLE

Commission Finances	
Rapporteur : Dominique GEOFFRENET	
Conseillers communautaires	Conseillers municipaux
Alexandre BRAGUE	Gaëlle CHAUX
Michel CHAILLOU	Jean-Claude JOJON
Nathalie DONY	Denis GERVAIS
Jacques EUGENE	Paul GUILLOT

Didier HOUDMON	Alain SEGURET
Francine MOLINET	
Jérémy NOËL	
Hubert POULAIN	
Véronique POULAIN	
Yan SIMON	

Commission Mobilités	
Rapporteur : Dominique GEOFFRENET	
Conseillers communautaires	Conseillers municipaux
Patrick DUGUAY	Cécile AGOGUE
Daniel GAUGUE	Paul GUILLOT
Francine MOLINET	Gilles MARIOT
Christine PARMISARI	Yannis SIGNORET
Yan SIMON	Carole SOULIE
	Jean-Christophe VERGONZANNE

Commission Culture, communication	
Rapporteuse : Nathalie DONY	
Conseillers communautaires	Conseillers municipaux
Aurélia FEUILLETTE	Muriel ANDRIEU
Sylvie GUILLAUME	Stéphanie CABON
Julie LETOURNEAU	Anne CARRE
Dominique PIROG	Christiane CARUSO
	Fabrice DE OLIVEIRA
	Nicolas DOGUET
	Solange FROTTIER
	Philippe JARRET
	Flore LALEU
	Zouhir MESSAOUDENE
	Gwénaëlle MONTCEAU
	Catherine MORSALINE
	Michel PROTAT
	Brigitte RENARD-MELLET
	Emilie ROUÏL
	Marie-Agnès SARDA
	Edwige SIGNORET
	Yannis SIGNORET
	Salomé TOUCHON
	François WEIL-PICARD

Commission urbanisme, aménagement du territoire, habitat	
Rapporteur : André DORSO	
Conseillers communautaires	Conseillers municipaux
Evelyne BOURGOIN	Éric BEDU
Jean-Marc CONVERT	Catherine BORDEAU MAILLOT
Patrick DUGUAY	André CHAMINADE
Blandine LECHAUVE	Philippe CHAUMONT

Laurent LHOSTE	Céline DESCHAMPS
Thomas POIDVIN	Marine MELLET
Hubert POULAIN	Gilles MONNIER
Véronique POULAIN	Benoît SAVOLDELLI
Tristan TREBOUTA	Jean-Christophe VERGONZANNE

Arrivée de Pauline MOLONEY

Commission affaires sociales (résidence autonomie, enfance, jeunesse)	
Rapporteuse : Isabelle BERTRAND	
Conseillers communautaires	Conseillers municipaux
Virginie BINSTZIK	Lorelei BORDERIEUX
Michèle BORNE	Adeline BORNAT
Evelyne BOURGOIN	Anne CARRE
Julie LETOURNEAU	Véronique DELBARRE
Christine PARMISARI	Jacqueline DELEHAYE
Véronique POULAIN	Marie-Laure DOZIER
	Anne FLEURY LHUILLIER
	Solange FROTTIER
	Martine GITTON
	Flore LALEU
	Véronique LINET
	Gwénaëlle MONTCEAU
	Catherine MORSALINE
	Nadège OUDRY
	Catherine PENNA
	Brigitte RENARD-MELLET
	Edwige SIGNORET
	Lucie VASSOILLE

Commission Tourisme	
Rapporteur : Alain PINON	
Conseillers communautaires	Conseillers municipaux
Gilles CUISY	Muriel ANDRIEU
Patrick DESBOIS	Nathalie COUËT
Dominique GEOFFRENET	Romain FAVORY
Sylvie GUILLAUME	Anthony PARIS
Blandine LECHAUVE	Danièle PRESTAVOINE
Emmanuel LEMAIRE	Emmanuel RAT
Patrick MANZANO	Denis ROUGNON GLASSON
Véronique POULAIN	Alain SEGURET
	Brigitte SICRE
	Rosemonde SINZELLE
	Philippe SOULIE

.../...

Commission voirie, assainissement, GEMAPI	
Rapporteur : Michel LECHAUVE	
Conseillers communautaires	Conseillers municipaux
Gilles BELLET	Jean-Michel BILLAULT

Gérard COURCELLE	Gérard BARIS
Jacques EUGENE	Jean-Marie COLSON
Didier HOUDMON	Jean-Pierre ERMENAULT
Boris LALOUE	Denis GERVAIS
Emmanuel LEMAIRE	Dominique GIRAULT
Manuel LETEUR	Philippe JARRET
Laurent LHOSTE	Stéphanie LEGAUT
Christophe MELLET	Daniel MARTIN
Gérard SEMENCE	Jean-Michel MORIN
	Alain PAIROYS
	Benoît SAVOLDELLI

Délibération n°2026-088

CREATION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (CAO)

La commission d'appels d'offres doit obligatoirement être consultée pour les procédures formalisées de la commande public, soit au-dessus des seuils suivants :

- 5 404 000 € HT pour les travaux
- 216 000 € HT pour les fournitures et services

En-dessous de ces seuils, la procédure est dite « adaptée » et la CAO n'est pas obligatoirement consultée.

La CAO est présidée par le Président ou son représentant, et composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil communautaire,

VU le code la commande publique

VU l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la création de la commission d'appels d'offres à titre permanent pour la durée du mandat.

FIXE les conditions de dépôt des listes.

Délibération n°2026-089

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (CAO)

Le Conseil communautaire,

VU le code la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

VU la délibération n°2026-088 portant création de la commission d'appels d'offres ;

VU les résultats du scrutin ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appels d'offres, et ce pour la durée restante du mandat,

Considérant qu'outre le Président et son représentant, cette commission est composée de 5 titulaires et 5 suppléants, membres du conseil communautaire,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appels d'offres :

- | | |
|------------------------------|--------------------------------------|
| - Président : Vincent GITTON | - son représentant : Gabriel DENIZOT |
| 5 membres titulaires : | 5 suppléants : |
| - Michel CHAILLOU | - Annie FORTIN |
| - Daniel GAUGUE | - Laurent LHOSTE |

- Jacky HECQUET
- Jérémy NOËL
- Michel LECHAUVE

- Emmanuel LEMAIRE
- Francine MOLINET
- Gérard SEMENCE

Délibération n°2026-090

COMMISSION POUR LES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS (CDSP)

De la même façon que la commission d'appels d'offres, la commission pour les délégations (ou concessions) de services publics est instituée pour le suivi des procédures visant à mettre en place une gestion déléguée. Au sein de la communauté de communes Berry Loire Puisaye, plusieurs services sont ainsi confiés à des entreprises privées : le centre aquatique des Prés Gris à Briare et l'assainissement collectif.

Le Conseil communautaire,

VU le code de la commande publique ;

VU l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la création de la commission pour les délégations de services publics à titre permanent pour la durée du mandat,

DIT que la commission pour les délégations de services publics doit être composée du Président, son représentant, 5 titulaires et 5 suppléants,

FIXE les conditions de dépôt des listes.

Délibération n°2026-091

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POUR LES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS (CDSP)

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Une seule liste se présente.

Le Conseil communautaire,

VU le code la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-5 ;

VU la délibération n°2026-090 portant création de la commission de délégations de services publics ;

VU les résultats du scrutin ;

Considérant qu'outre le Président et son représentant, cette commission est composée de 5 titulaires et 5 suppléants, membres du conseil communautaire,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission de délégations de services publics :

- Président : Vincent GITTON

- son représentant : Gabriel DENIZOT

5 membres titulaires :

5 suppléants :

- Michel LECHAUVE

- Michel CHAILLOU

- Laurent LHOSTE

- Nathalie DONY

- Patrick MANZANO

- Christine PARMISARI

- Jérémy NOËL

- Yan SIMON

- Gérard SEMENCE

- Marie-Françoise WULLENS

Délibération n°2026-092

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

La création de la CLECT est obligatoire pour les EPCI dotés de la fiscalité professionnelle unique. Son fonctionnement est régi par le Code général des impôts (art. 1609 nonies C). Elle est chargée d'évaluer les charges et ressources transférées à l'intercommunalité à la suite d'un transfert de compétence. Lorsqu'un transfert de charges est validé par la CLECT, il fait l'objet d'un procès-verbal transmis aux conseils municipaux de chaque commune pour approbation à la majorité qualifiée (soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI).

Le conseil communautaire peut en fixer librement la composition de la CLECT, à condition que chaque commune soit représentée. La désignation des membres peut être faite par élection ou simple désignation, au sein du conseil communautaire ou par chaque conseil municipal.

Le conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

1° De créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes et ses communes membres, pour la durée du mandat,

2° De fixer la composition de la CLECT à un représentant titulaire et un suppléant par commune ;

3° Que ces représentants titulaires et suppléants seront désignés par délibération de chaque conseil municipal dans un délai de 3 mois à compter de la présente délibération.

Délibération n°2026-093

COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES (CIAPH)

La commission pour l'accessibilité est obligatoire dans les communautés d'au moins 5000 habitants, compétentes en matière de transports ou d'aménagement de l'espace. Ses missions se limitent à celles de la communauté. Les communes peuvent confier tout ou partie des missions de leur commission communale, permettant, le cas échéant, d'aller au-delà des compétences communautaires.

Sa composition est la suivante :

- le président de la communauté est le président de la commission,

- des représentants de la communauté, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Considérant que la communauté de communes regroupe plus de 5000 habitants et s'est vue transférer la compétence « aménagement de l'espace » par ses communes membres ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

1° De créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;

2° Qu'elle sera composée des personnes suivantes :

- Président : Vincent GITTON
- Membres de la commission : Evelyne BOURGOIN, André DELEHAYE, Frédéric GARDINIER, Dominique GEOFFRENET, Pauline MOLONEY.

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Conformément au 1 de l'article 1650A du code général des impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI. Cette commission est composée :

- du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission ;
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Rôle de la commission : depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, soit 20 personnes, proposée sur délibération de l'organe délibérant.

Le Président sollicite que chaque commune propose un contribuable.

Le conseil communautaire décide de surseoir à la présente délibération et de solliciter les propositions des communes à raison d'un contribuable par commune.

Délibération n°2026-094

COMITE DE GESTION DE LA PISCINE

Le contrat de concession du centre aquatique des Prés Gris (exploité sous le nom commercial « l'Île Verte ») à Briare prévoit la mise en place d'un comité de gestion composé de représentants de la communauté de communes, de la société RECREA et de toute personne invitée par la collectivité en raison de ses compétences. Ce comité se réunit au moins une fois par trimestre pour prendre connaissance du fonctionnement du service et donner son avis sur la bonne exécution du contrat.

Le conseil communautaire,

VU le contrat de concession pour l'exploitation du centre aquatique des Prés Gris sous le nom commercial « l'Île Verte » par le groupe Récréa / Action développement loisirs en date du 17 juin 2024, Considérant que l'article 46 de ce contrat de concession prévoit la création d'un comité de gestion ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la création du comité de gestion du centre aquatique des Prés Gris,

DESIGNE les membres suivants :

- Président : Vincent GITTON
- Rapporteur : Gabriel DENIZOT
- Représentants de la collectivité : Evelyne BOURGOIN, Michel CHAILLOU, Véronique DELBARRE, Laurent LHOSTE
- Représentants du délégataire : ces personnes seront désignées par la société RECREA ;
- Toutes personnes invitées par la collectivité en raison de leur compétence : Alain BERTRAND

Délibération n°2026-095

COMITE DE SUIVI DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le conseil communautaire est invité à mettre en place un comité de suivi de l'aire d'accueil de Briare dans le cadre des préconisations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage (SDAHGV).

La composition de ce comité est libre et associera le gestionnaire de l'aire d'accueil ainsi que tout partenaire concerné.

Le conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2029 du Loiret,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PROCEDE à la mise en place d'un comité de suivi pour la gestion de l'aire d'accueil des Gens du Voyage à Briare,

DESIGNE les personnes suivantes pour y siéger :

- Président : Vincent GITTON
- Rapporteur : Gabriel DENIZOT
- Membres élus : Evelyne BOURGOIN, Patrick DESBOIS, Christine PARMISARI, Dominique PIROG
- Partenaires extérieurs : représentants de la société gestionnaire, ainsi que le cas échéant les représentants des services de l'Etat, de l'Association Départementale Action pour les Gens du Voyage (ADAGV 45) et toute instance associée au schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage.

Délibération n°2026-096

CONSEIL DE VIE SOCIALE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES MYOSOTIS

Le conseil de la vie sociale (CVS) est une instance créée au sein d'établissements médico-sociaux, accueillant des personnes âgées ou en situation de handicap. Il permet l'expression des usagers et de leurs représentants légaux et favorise leur participation à la vie de l'établissement. Sa composition paritaire permet la représentation de la communauté de communes, de la direction de l'établissement, du personnel, des résidents, et des familles.

Le conseil communautaire est invité à désigner au moins un représentant pour siéger au CVS de la résidence autonomie Les Myosotis.

Le conseil communautaire,

VU le code de l'action familiale notamment l'article L.311-6 ;

VU le décret n°2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de vie sociale et aux autres formes de participation.

VU les statuts de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye notamment en matière d'action sociale ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE les personnes suivantes pour siéger au conseil de vie sociale de la résidence autonomie Les Myosotis au sein du collège des élus : Isabelle BERTRAND, Vincent GITTON et Christine PARMISARI.

COMITE SOCIAL TERRITORIAL (information)

La communauté de communes ayant plus de 50 agents, un comité social territorial a été créé par délibération du 24 mai 2022.

Le comité social territorial est saisi par l'autorité territoriale (le Président), il rend des avis (favorables/défavorables) sur les points à l'ordre du jour, dans les domaines suivants :

- Organisation et fonctionnement des services (ex transfert de compétences, mise en place d'un service commun...), temps de travail, télétravail, compte épargne-temps...
- Orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines, formation, insertion, critères d'évaluation professionnelle, égalité professionnelle et lutte contre les discriminations
- Orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire, d'action sociale et aux aides à la protection sociale complémentaire
- Lignes Directrices de Gestion (LDG)
- Rapport Social Unique (RSU)
- Sujets d'ordre général relatif à l'Hygiène, la Sécurité et les Conditions de travail : lorsqu'aucune formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT) n'a été instituée au sein du comité social territorial, le comité social territorial met en œuvre les compétences de la FSSSCT.

Il est composé de façon paritaire :

- Collège « représentants de la collectivité » : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants
- Collège « représentants du personnel » : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

Les représentants de la collectivité sont désignés par un arrêté du Président.

Les représentants du personnel seront renouvelés lors des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Le conseil communautaire prend acte des propositions suivantes :

- Titulaires : Virginie BINSTZIK, Michel CHAILLOU, Vincent GITTON, Michel LECHAUVE, Christine PARMISARI
- Suppléants : Isabelle BERTRAND, Gabriel DENIZOT, Emmanuel LEMAIRE, Jérémy NOËL, Gérard SEMENCE

Délibération n°2026-097

CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME TERRES DE LOIRE ET CANAUX

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1412-1 et L. 2221-1, R. 2221-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2018-058 du 12 juin 2018 décidant la création d'une régie à seule autonomie financière pour la gestion de l'Office de tourisme Terres de Loire et Canaux, adoptant les statuts et fixant la composition du conseil d'exploitation,

Considérant que le conseil d'exploitation est composé de 21 membres répartis en deux collèges :

- a) Membres élus : au nombre de 11. Ils sont élus par le conseil communautaire en son sein, pour la durée du mandat du conseil communautaire.
- b) Membres non élus, acteurs ou prestataires touristiques : 10 membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme dans le territoire communautaire. Ils sont nommés pour la durée du mandat communautaire. Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du conseil communautaire.

Considérant que les membres du CE sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du président de l'EPCI et qu'il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes,

Etant rappelé qu'en cas de démission ou de décès d'un membre, le conseil communautaire pourvoit à son remplacement en nommant un autre représentant du collège auquel il appartient, pour la durée résiduelle du mandat.

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PROCEDE A L'ELECTION des personnes suivantes pour siéger au sein du conseil d'exploitation de l'office de tourisme Terres de Loire et Canaux dans le collège « élus » :

Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme Terres de Loire et Canaux	
Collège « élus communautaires »	Collège « membres extérieurs »
Gilles CUISY	
Nathalie DONY	
Patrick DESBOIS	
Catherine GITTON	
Vincent GITTON	<i>Les membres extérieurs sont nommés</i>
Sylvie GUILLAUME	<i>par le Président par arrêté</i>
Blandine LECHAUVE	
Patrick MANZANO	
Alain PINON	
Véronique POULAIN	
Yan SIMON	

Délibération n°2026-098

MISE EN PLACE DES COMITES DE PILOTAGE

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération n° 2024-124 du 28 mai 2024 approuvant la convention de partenariat avec la C.C. Puisaye Forterre pour la réalisation du plan de paysage des étangs de Puisaye,

Vu la délibération n° 2021-021 du 23 février 2021 approuvant la convention d'adhésion au programme Petite ville de demain,

Vu la délibération n° 2025-057 du 15 avril 2025 approuvant la convention du programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov,

Vu la délibération n° 2023-217 du 28 novembre 2023 approuvant la convention de l'OPAH-RU de la ville de Briare,

Vu la délibération n° 2024-223 du 29 octobre 2024 désignant des représentants de la C.C. Berry Loire Puisaye au sein du conseil d'administration de l'association de préfiguration de la Cité européenne du piano historique,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PROCEDE à la réinstallation des comités de pilotage et désigne les membres suivants :

- **Plan de paysage des étangs de Puisaye** en partenariat avec la C.C. Puisaye Forterre : ce projet est quasiment finalisé puisque le plan d'action a été approuvé par le conseil communautaire le 11 mars 2026. Une présentation aux nouveaux élus sera organisée prochainement afin d'envisager la poursuite du plan de paysage.

Le conseil communautaire désigne les représentants suivants au sein du comité de pilotage : Catherine GITTON, Emmanuel LEMAIRE, Alain PINON, Véronique POULAIN, Gérard SEMENCE.

Les communes concernées, à savoir Batilly-en-Puisaye, Breteau, Briare, Champoulet, Dammarie-en-Puisaye, Escrignelles, Faverelles, La Bussière, Ouzouer-sur-Trézée et Thou, sont invitées à désigner des représentants.

- **Petite ville de demain** : le conseil communautaire désigne les représentants suivants : Gabriel DENIZOT, Sylvie GUILLAUME.

Evelyne BOURGOIN demande si la compétence habitat est intégrée dans ce comité de pilotage. Le Président explique que la composition du comité de pilotage Petite ville de demain est prévue dans la convention de ce dispositif et qu'un autre comité de pilotage est créé en lien avec le Pacte territorial.

- **Habitat** : le comité de pilotage a vocation à suivre les programmes d'aide à la rénovation des logements en cours, c'est-à-dire le « pacte territorial France Rénov 2025-2027 » sur l'ensemble du territoire et l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (OPAH-RU) du centre-ville de Briare (2024-2028). Le comité de pilotage est composé de représentants de la communauté de communes ainsi que des partenaires (ANAH, ADIL, SOLIHA, Loire Future).

Le conseil communautaire décide que le comité de pilotage est composé des membres de la commission Urbanisme Aménagement Habitat.

- **Cité européenne du piano historique** (association de préfiguration) : la CCBLP dispose de deux sièges au sein du conseil d'administration.

Le conseil communautaire désigne Nathalie DONY et Francine MOLINET.

- **Schéma de développement portuaire** : il s'agit d'un partenariat avec VNF pour la gestion des ports et haltes nautiques. Le comité de pilotage est composé :

- des représentants de la CCBLP (président, vice-présidents en charge du développement économique et du tourisme, direction de l'Office de tourisme Terres de Loire et Canaux),
- un représentant par commune concernée (Ouzouer-sur-Trézée, Briare, Saint-Firmin-sur-Loire, Châtillon-sur-Loire, Beaulieu-sur-Loire) désignés par les communes,
- un représentant des communes non concernées (parmi les 15 restantes) à désigner par la CCBLP, des représentants de VNF : Dominique GEOFFRENET,
- ainsi que Gilles CUISY en raison de son expertise dans le domaine.

Délibération n°2026-099

REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SMICTOM)

Le SMICTOM du Giennois est compétent pour la collecte et le traitement des ordures ménagères pour les communes membres de trois communautés de communes : Berry Loire Puisaye, Giennoises et Canaux et Forêts en Gâtinais.

Le traitement est quant à lui assuré par le SYCTOM des régions de Gien et de Châteauneuf sur Loire qui est un rapprochement des SMICTOM du Giennois et de Châteauneuf-sur-Loire. Les élus au SYCTOM sont désignés parmi les élus du comité syndical du SMICTOM.

Selon la dernière modification statutaire du SMICTOM, la CCBLP est représentée par 20 délégués (10 titulaires et 10 suppléants), ce qui permet, comme évoqué lors du conseil communautaire du 14 avril 2026, que chacune des communes du territoire soit représentée.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Berry Loire Puisaye,

Vu les statuts du SMICTOM du Giennois ;

Considérant que, conformément aux statuts du SMICTOM du giennois, la Communauté de communes Berry Loire Puisaye doit être représentée au sein du SMICTOM par 10 titulaires et 10 suppléants

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Procède à la désignation des 20 délégués suivants :

- Titulaires : Michel BONGIBAULT, Stéphane BOULETREAULT, Michel CHAILLOU, Gilles CUISY, Nathalie DONY, Daniel GAUGUE, Dominique GEOFFRENET, Evelyne GUAINCETRE, Blandine LECHAUVE, Gérard SEMENCE.

- Suppléants : Jean-Michel BILLAULT, Philippe CHAPERON, Frédéric CLOISEAU, Gérard COURCELLE, Catherine GITTON, Jacky HECQUET, Didier HOUDMON, Emmanuel LETEUR, Christophe MELLET, Francine MOLINET.

Délibération n°2026-100

REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU GIENNOIS (SMPG)

Le Pays du Giennois s'organise autour d'un syndicat mixte : le Syndicat Mixte du Pays du Giennois, créé en 1996 et auquel 2 communautés de Communes adhèrent :

- Communauté de communes Berry Loire Puisaye
- Communauté des communes Giennaises

Chaque communauté de communes est représentée par un délégué titulaire et un suppléant par commune. Ces délégués peuvent être choisis au sein du conseil communautaire ou des conseils municipaux des communes membres (article L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales) par délibération du conseil municipal.

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5711-1 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Giennois ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Procède à la désignation des délégués suivants :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Adon	DUGUAY Patrick	HINGRE Christine
Autry-le-Châtel	DE VOS Pierre	BORDEAU-MAILLOT Catherine
Batilly-en-Puisaye	POULAIN Hubert	LETOURNEAU Julie
Beaulieu-sur-Loire	HECQUET Jacky	LEMAIRE Emmanuel
Bonny-sur-Loire	CHAILLOU Michel	POULAIN Véronique
Breteau	CLOISEAU Frédéric	THIEBAUT Mathieu
Briare	DENIZOT Gabriel	Alain SEGURET
Cernoy-en-Berry	BRAGUE Alexandre	MELLET Christophe
Champoulet	GITTON Catherine	DEMILLY Jean-Louis
Châtillon-sur-Loire	TREBOUTA Tristan	GITTON Vincent
Dammarie-en-Puisaye	DONY Nathalie	VERGONZANNE Jean-Christophe
Escrignelles	HOUDMON Didier	BOUILLET Jean-Paul
Faverelles	EUGENE Jacques	LETEUR Manuel
Feins-en-Gâtinais	LEGAUT Stéphanie	FOURGEUX Frédéric
La Bussière	DE CHASSEVAL Inès	SIMOES Sarah
Ousson-sur-Loire	SIMON Yan	FOURNIER Didier
Ouzouër-sur-Trézée	GERVAIS Denis	MOLINET Francine
Pierrefitte-ès-Bois	CUISY Gilles	GESSAT BARANGER Marion
Saint-Firmin-sur-Loire	WERY Olivier	WULLENS Marie-Françoise
Thou	LECHAUVE Blandine	BORNE Michèle

Délibération n°2026-101

REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE L'AERODROME DE BRIARE-CHATILLON S/LOIRE (SMAE)

Le S.M.A.E. gère l'exploitation de l'aérodrome situé à Briare. Il est composé de 4 membres pour la communauté de communes Giennaises et 3 membres pour la communauté de communes Berry Loire Puisaye (après retrait de la Chambre de Commerce et d'Industrie suite à la loi PACTE qui précise que les CCI ne peuvent plus financer des équipements par la ressource fiscale).

Le Conseil communautaire,

Vu la loi PACTE du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises, imposant aux CCI de mettre un terme au financement d'équipements par la ressource fiscale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 1985 portant création du syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Briare-Châtillon-sur-Loire.

Vu la délibération du comité syndical du SMAE du 10 février 2020 modifiant la composition du comité syndical ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE les 3 membres titulaires et 3 membres suppléants suivants pour le représenter au comité syndical du SMAE :

- Titulaires : Michel CHAILLOU, Vincent GITTON, Laurent LHOSTE
- Suppléants : Gabriel DENIZOT, Nathalie DONY, Alain PINON

Délibération n°2026-102

REPRESENTANTS A L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (EPAGE) DU LOING

L'EPAGE du Loing a été créé à la suite des inondations de 2016, par la fusion des anciens syndicats de rivière dont le SIVLO du Loing qui concerne une partie du territoire de la communauté de communes Berry Loire Puisaye.

Le Conseil communautaire,

Vu l'arrêté idf-2018-05-15-001 en date du 15 mai 2018 fixant le périmètre d'intervention d'un EPAGE sur le bassin versant du Loing ;

Vu les statuts de la communauté de communes Berry Loire Puisaye et notamment la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE les représentants suivants :

- Titulaires : Dominique GEOFFRENET, Michel LECHAUVE
- Suppléants : Vincent GITTON, Christine PARMISARI

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (information)

Suite à un transfert de charges opéré en 2019, c'est la communauté de communes qui verse la contribution au SDIS en se substituant aux communes, pour un montant annuel de 633 213 € en 2026 (pour un transfert de charges de 576 810 €).

Les établissements publics de coopération intercommunale sont représentés au sein du « collège EPCI » ; l'élection se déroulera au scrutin de liste donc le conseil communautaire ne procède pas à une désignation de représentants.

Délibération n°2026-103

REPRESENTANTS A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER CŒUR DE FRANCE

L'EPFLI est compétent pour réaliser pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution des réserves foncières (article L221-1 et L221-2 du code de l'urbanisme) ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

Le Conseil communautaire,

Vu les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu les statuts de la communauté de communes Berry Loire Puisaye

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE les représentants suivants :

- Titulaire : Hubert POULAIN
- Suppléant : Tristan TREBOUTA

L'assemblée générale est prévue le mardi 16 juin 2026 à 11 heures à Orléans (Hôtel du département), suivie d'un conseil d'administration à 14 heures pour la désignation des vice-présidents au sein du collège des EPCI.

Délibération n°2026-104

SYNDICAT DE LA FOURRIERE DEPARTEMENTALE

Depuis 2017, la communauté de communes Berry Loire Puisaye s'est substituée à ses communes membres pour l'adhésion au syndicat départemental de la fourrière animale. Cela permet ainsi une diminution du nombre global de délégués au comité syndicat.

Le Conseil communautaire,

Vu les statuts du syndicat de la fourrière départementale,

Vu les statuts de la communauté de communes Berry Loire Puisaye

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE les représentants suivants :

- Titulaires : Nathalie DONY, Isabelle BERTRAND
- Suppléantes : Christine PARMISARI, Virginie BINSTZIK

Le montant de la cotisation 2025 est de 5 432,75 €.

Délibération n°2026-105

REPRESENTANTS AU GIP APPROLYS

Le GIP APPROLYS propose des groupements de commandes régionaux permettant d'accéder à certaines fournitures à des prix compétitifs (électricité, produits d'entretien, etc. ainsi que la plateforme des marchés publics).

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la communauté de communes Berry Loire Puisaye au GIP APPROLYS et autorise le Président à mandater le montant de la cotisation annuelle,

DESIGNE les représentants suivants :

- Titulaire : Michel CHAILLOU
- Suppléant : Dominique GEOFFRENET

Le montant de l'adhésion est de 100 €.

Délibération n°2026-106

REPRESENTANTS AU GIP LOIRE DESTINATION ITINERANCE

La communauté de communes Berry Loire Puisaye a adhéré au GIP Loire Destination Itinérance créé en 2018 pour valoriser la marque touristique « Loire en Vie » entre Gien et Roanne. Ce groupement est piloté par le Pays Nevers Sud Nivernais et vise à mettre en avant la Loire sauvage par opposition à la Loire des châteaux, notre territoire étant situé à la jonction des deux. Il regroupe les offices de tourisme, les EPCI, les régions via les pays, les associations professionnelles et autres acteurs du tourisme et base son action sur l'itinérance douce (vélo, bateau, cheval...)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la communauté de communes Berry Loire Puisaye au GIP LOIRE DESTINATION ITINERANCE et autorise le Président à mandater le montant de la cotisation annuelle,

DESIGNE les représentants suivants :

- Titulaire : Alain PINON
- Suppléante : Blandine LECHAUVE

Le montant de l'adhésion est de 985,20 € en 2025.

Délibération n°2026-107

REPRESENTANTS AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

La communauté de communes Berry Loire Puisaye adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour l'action sociale en faveur de ses agents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la communauté de communes Berry Loire Puisaye au CNAS et autorise le Président à mandater le montant des cotisations pour ses agents actifs et retraités,

DESIGNE les représentants suivants :

- Délégué « élus » (pour l'ensemble des effectifs de la CCBLP répartis dans les budgets communauté de communes, Résidence autonomie, Petite enfance, Office de tourisme) : Isabelle BERTRAND
- Délégués « agents » : 1 délégué par service individualisé par budget disposant de son numéro de SIRET (siège : Anne RAT, résidence autonomie : Delphine THOMAS, petite enfance : Elodie MATHIEU, office de tourisme : Florence LAFORGE SEMENCE).

La cotisation représente 222 € par agent actif et 144 € par retraité (2025).

Délibération n°2026-108

REPRESENTANTS AU COMITE DE SUIVI DU SITE VWR

Le site industriel « VWR International » à Briare étant classé pour la protection de l'environnement (directive « SEVESO »), il est suivi par une commission composée de représentants de l'Etat, d'élus locaux et de représentants de différentes associations.

Le conseil communautaire doit désigner 2 représentants pour siéger au sein du collège « collectivités territoriales ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

- Laurent LHOSTE
- Vincent GITTON

La prochaine commission de suivi de site aura lieu le mercredi 6 mai 2026 à 10 heures à la mairie de Briare.

Délibération n°2026-109

REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION (CLI) DE BELLEVILLE-SUR-LOIRE

Les CLI sont chargées du suivi et de l'information des sites nucléaires, en associant les élus locaux et les associations de protection de l'environnement.

Suite à l'extension du périmètre du Plan Particulier d'Intervention de 10 à 20 km, notre territoire est concerné par les centrales nucléaires de Belleville-sur-Loire et de Dampierre-en-Burly.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne les représentants suivants :

- 5 titulaires : Isabelle BERTRAND, Michel CHAILLOU, Nathalie DONY, Vincent GITTON, Jacky HECQUET
- 5 suppléants : Philippe CHAUMONT, André DORSO, Aurélie FEUILLETTE, Alain PINON, Brigitte RENARD MELLET

Délibération n°2026-110

REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION (CLI) DE DAMPIERRE-EN-BURLY

Les CLI sont chargées du suivi et de l'information des sites nucléaires, en associant les élus locaux et les associations de protection de l'environnement.

Suite à l'extension du périmètre du Plan Particulier d'Intervention de 10 à 20 km, notre territoire est concerné par les centrales nucléaires de Belleville-sur-Loire et de Dampierre-en-Burly.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne les représentants suivants :

- Titulaire : Gilles BELLET
- Suppléante : Marie-Françoise WULLENS

Les communes du périmètre du PPI doivent également désigner des représentants.

Délibération n°2026-111

REPRESENTANTS A L'AIJAM - MISSION LOCALE MONTARGIS-GIEN

La communauté de communes soutient la Mission Locale qui intervient auprès des jeunes sans formation (jusqu'à 26 ans) pour faciliter leur insertion professionnelle. Ce soutien prend notamment la forme d'une subvention (15 000 € votés pour 2026).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne les représentants suivants au sein du conseil d'administration de l'AIJAM :

- Titulaire : Isabelle BERTRAND
- Suppléant : Tristan TREBOUTA

Ce soutien prend notamment la forme d'une subvention (15 000 € votés pour 2026).

Délibération n°2026-112

REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ALBERT-CAMUS DE BRIARE

La communauté de communes doit désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Albert-Camus à Briare.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

- Titulaire : Nathalie DONY
- Suppléante : Aurélie FEUILLETTE

Le Président précise que les représentants de la CCBLP n'ont pas voix délibérative au conseil d'administration.

Délibération n°2026-113

REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE PIERRE-DEZARNAULDS DE CHATILLON-SUR-LOIRE

La communauté de communes doit désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Pierre-Dézarnaulds de Châtillon-sur-Loire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

- Titulaire : Isabelle BERTRAND
- Suppléant : Jérémy NOËL

Le Président précise que les représentants de la CCBLP n'ont pas voix délibérative au conseil d'administration.

Délibération n°2026-114

REPRESENTANTS AU COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI (CLPE)

Le comité local pour l'emploi (CLPE) est une instance créée dans le cadre de la rénovation de la gouvernance du service public de l'emploi. L'enjeu est d'améliorer le pilotage et de renforcer la territorialisation des actions à l'échelle du bassin d'emploi, avec une articulation renforcée des interventions. Avec la C.C. Giennes et la C.C. Val de Sully, la C.C. Berry Loire Puisaye fait partie de la zone d'emploi de Gien.

Le CLPE est le lieu de la mise en œuvre des interventions pour l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi, notamment les publics bénéficiaires du revenu de solidarité active, et pour répondre aux besoins des employeurs. Il veille à la coordination des actions et à l'optimisation des actions menées sur le bassin d'emploi.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

- Titulaire : Michel CHAILLOU
- Suppléant : Yan SIMON

URBANISME AMENAGEMENT DU TERRITOIRE HABITAT

Rapporteur : André DORSO

Délibération n°2026-115

AVIS SUR UN PROJET ENERGIES RENOUVELABLES

Le code de l'environnement et le code de l'urbanisme prévoient une consultation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs groupements, intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire. C'est à ce titre que le conseil communautaire est invité à donner son avis sur le projet ci-après. L'avis doit être rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande, à défaut il est considéré comme favorable.

- Les Cadoux à Bonny-sur-Loire
- Propriétaire du terrain : Yohann Bonnard
- PC n° 045 040 25 B0002 et 045 040 25 B0003 déposé par : SAS Bonny-sur-Loire PV, représentée par Mathieu Debonnet
- Développeur : TSE
- Adresse : Les Cadoux à Bonny-sur-Loire
- Comité de projet : 06/11/2025
- Pôle ENR : 18/11/2025
- Surface clôturée : 32,83 ha
- Puissance : 13,77 MWe
- Type de centrale photovoltaïque : Agrivoltaïsme (activité de polyculture)
- Date de réception de la demande : 20/03/2026

Michel CHAILLOU confirme que la commune de Bonny-sur-Loire a voté pour ce projet qui est inscrit en zone d'accélération.

Vincent GITTON indique qu'il s'abstient pour ce vote, en raison de la prolifération du nombre de projets photovoltaïques poussés par des promoteurs qui mettent en avant une rentabilité alléchante mais finissent par créer une tension sur les terres agricoles, d'autant qu'au final rien ne permet de s'assurer que ces projets pourront être raccordés aux postes source.

e Conseil communautaire,

VU la Loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU l'article L122-1 V du code de l'environnement ainsi que l'article R.423-9 du code de l'urbanisme portant obligation de consulter les collectivités territoriales intéressées ;

VU le code de l'énergie ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de Bonny-sur-Loire,

Après en avoir délibéré par :

- 19 ABSTENTIONS (Isabelle BERTRAND, Virginie BINSTZIK, Evelyne BOURGOIN, Gabriel DENIZOT, Patrick DESBOIS, Jacques EUGENE, Annie FORTIN porteuse du pouvoir de Daniel GAUGUE, Catherine GITTON, Vincent GITTON, Evelyne GUAINCETRE, Jacky HECQUET, Didier HOUDMON, Blandine LECHAUVE, Michel LECHAUVE, Francine MOLINET, Christine PARMISARI, Alain PINON, Yan SIMON)

- 0 vote CONTRE,

- 20 votes POUR,

DONNE son avis favorable au projet présenté par la SAS Bonny-sur-Loire PV au lieu-dit Les Cadoux à Bonny-sur-Loire.

Délibération n°2026-116

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye a été engagée par la délibération n°2025-181 en date du 05/11/2025 et l'arrêté n°2025-026 en date du 24/11/2025.

Le projet de modification porte sur l'article UI6 relatif au stationnement des constructions implantées dans les zones UI et ses sous-secteurs (à savoir UIi, UIa et UIc).

En effet, l'emprise maximale réservée au stationnement lié au commerce fixée par les articles UI6 et AUI6 est trop contraignante pour les commerces non soumis à autorisation d'exploitation commerciale, ce qui a pour effet de bloquer certains projets nécessaires au développement économique du territoire. Par ailleurs, la modification de ces articles permettrait d'introduire des mesures relatives à la perméabilité et à l'ombrage des futures aires de stationnement implantées dans les zones UI et AUI pour les constructions à usage commercial.

Le projet de modification a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 27/11/2025. Pour nous faire part de leurs éventuelles observations, ces derniers disposaient d'un délai d'un mois (deux mois pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale – MRAe). En cas de silence dans les délais précités, les avis sont tacites et réputés favorables.

Les avis suivants ont été émis :

- La Communauté des Communes Giennoises en date du 28/11/2025 (favorable),
 - La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais en date du 02/12/2025 (favorable),
 - La Direction Départementale des Territoires en date du 23/12/2025 (favorable sous réserve de :
 - Lever l'incohérence relative à la définition des surfaces constitutives de l'emprise réservée au stationnement (erreur dans le projet de modification simplifiée n°5),
 - Supprimer la possibilité, pour les commerces soumis à autorisation d'exploitation commerciale, que l'emprise maximale réservée au stationnement puisse atteindre jusqu'à 100% de la surface de plancher affectée au commerce en cas de mutualisation des espaces de stationnement avec les activités commerciales déjà présentes ou en cours de construction dans la zone,
 - La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 09/02/2026 (favorable),
- Les réponses apportées aux observations émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) sont présentées en annexe à la présente délibération.

Par délibération du conseil communautaire n°2026-011 en date du 03/02/2026, les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ont été arrêtées.

Les dispositions suivantes ont été définies :

- Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°5 sur la période du jeudi 19/02/2026 au vendredi 20/03/2026 (soit 30 jours consécutifs) au siège de la Communauté de

Communes Berry Loire Puisaye et en mairie des communes membres aux jours et horaires habituels d'ouverture de chacune des collectivités, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes.

- Ouverture d'un registre dans chaque collectivité permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée, pendant toute la période de mise à disposition,
- Possibilité d'adresser un courrier et/ou un courriel à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président présente le bilan de la mise à disposition du public :

- Le public a été informé par la presse (la République du Centre en date du 06/02/2026 et le Journal de Gien en date du 11/02/2026) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°5
- L'avis de mise à disposition du public a été affiché au siège de la Communauté de Communes et des communes membres à compter du 11/02/2026 et sur le site internet de la Communauté de Communes le 06/02/2026 ;
- La mise à disposition du public du dossier de la modification s'est déroulée du jeudi 19/02/2026 au vendredi 20/03/2026 ;
- Aucune remarque n'a été consignée dans les registres ;
- Aucune remarque n'a été adressée par courrier ou courriel.

Ceci étant exposé, le Conseil communautaire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37,

Vu la délibération n°2025-181 du conseil communautaire en date du 05/11/2026 prescrivant la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu l'arrêté n°2025-026 en date du 24/11/2025 prescrivant la modification simplifiée n°5 du PLUi,

Vu la délibération n°2026-011 du conseil communautaire en date du 03/02/2026 définissant les modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°5 du PLUi,

Considérant que la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) n'a fait l'objet d'aucune objection et que les remarques émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été prises en compte dans le projet de modification simplifiée n°5,

Considérant le bilan de la mise à disposition au public présenté par Monsieur le Président de l'intercommunalité,

Considérant que le dossier de modification simplifiée du PLUi tel qu'il est présenté, après ajustement, peut être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention : Emmanuel LEMAIRE),

APPROUVE :

- Le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye s'est déroulée conformément aux modalités prévues.

- Le projet de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité conformément à l'article R153-48 du code de l'urbanisme.

Vincent GITTON précise que le projet concerné est l'implantation d'un restaurant McDonald's à proximité du Super U de Bonny-sur-Loire.

Délibération n°2026-117

AVIS SUR LA MISE A JOUR N°2 DU DOCUMENT-CADRE RELATIF AUX INSTALLATIONS D'OUVRAGES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES PHOTOVOLTAÏQUES SUR DES TERRAINS AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS DU LOIRET

L'article 54 de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10/03/2023, dite APER, a défini les conditions de développement de l'agrivoltaïsme et du photovoltaïque au sol dans les espaces agricoles, naturels et forestiers

Ce nouveau cadre législatif et réglementaire distingue :

- Les projets agrivoltaïques qui doivent apporter un service direct à l'activité agricole et garantir le maintien d'une activité agricole principale et significative et d'un revenu durable en étant issu ;
- Les projets photovoltaïques compatibles avec une activité agricole, pastorale ou forestière (dits PV compatibles) qui ne pourront être autorisés que sur des terrains identifiés dans un document-cadre départemental ;
- L'implantation de serres, de hangars et d'ombrières à usage agricole supportant des panneaux photovoltaïques. Leur implantation doit correspondre à une nécessité liée à l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière significative.

L'article L.111-29 du Code de l'urbanisme issu de la loi APER confie aux Chambres d'agriculture l'élaboration des documents-cadres qui identifient des surfaces agricoles, naturelles et forestières susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques ainsi que leurs conditions d'implantation dans ces surfaces.

Le document-cadre du Loiret approuvé le 18/06/2025 par arrêté préfectoral a identifié, sur le territoire de la CCBLP, les 3 sites suivants :

- A Autry-le-Châtel : les parcelles concernées par le projet de centrale photovoltaïque porté par ABO ENERGY (permis de construire et procédure d'évolution du PLUi en cours),
- A Bonny-sur-Loire : les parcelles concernées par le projet de centrale photovoltaïque porté par SUN'R (permis de construire et procédure d'évolution du PLUi en cours),
- A Dammarie-en-Puisaye : les parcelles concernées par le projet de centrale photovoltaïque porté par SOLGES (permis de construire en cours d'instruction).

Les annexes du document-cadre sont mises à jour régulièrement, selon les demandes, pour intégrer de nouvelles parcelles, dès lors qu'elles répondront aux critères précisés dans le document-cadre.

Dans le cadre de la première mise à jour de ce document, il était proposé, sur le territoire de la CCBLP, d'inclure :

- Les parcelles cadastrées XE42, YV28 et YV45 sur la commune de Beaulieu-sur-Loire,
- Les parcelles cadastrées ZK1, ZK2 et ZK5 sur la commune de Châtillon-sur-Loire,

Le conseil communautaire a émis, en date du 03/02/2026, un avis favorable au projet de mise à jour excepté pour la parcelle cadastrée XE42 sur la commune de Beaulieu-sur-Loire, celle-ci n'étant pas située dans une zone d'accélération des énergies renouvelables.

La première mise à jour du document-cadre a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 05/03/2026. Conformément à l'avis de la CCBLP, la parcelle cadastrée XE42 sur la commune de Beaulieu-sur-Loire n'a pas été retenue.

Le 10/04/2026, la DDT a sollicité l'avis de la CCBLP sur la seconde mise à jour du document-cadre qui porte sur l'ajout de la parcelle cadastrée XE42 sur la commune de Beaulieu-sur-Loire.

Le conseil communautaire dispose d'un délai de 2 mois pour émettre son avis sur cette mise à jour, soit jusqu'au 10/06/2026.

Vincent GITTON observe qu'il est demandé au conseil communautaire de délibérer une seconde fois sur un point qui n'a pas été approuvé la première fois, aussi il propose de maintenir l'avis défavorable.

Le conseil communautaire,

Entendu les explications ci-dessus et sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

MAINTIENT SON AVIS DEFAVORABLE à l'intégration de la parcelle cadastrée XE42 sur la commune de Beaulieu-sur-Loire dans les surfaces agricoles, naturelles et forestières susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques, celle-ci n'étant pas située dans une zone d'accélération des énergies renouvelables.

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Vincent GITTON

Délibération n°2026-118

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

Le conseil communautaire est invité à autoriser le remboursement de 2 repas pris par la directrice et l'animatrice de la résidence autonomie Les Myosotis, payés par la directrice sur ses deniers personnels lors de la sortie au restaurant avec un groupe de résidents le 23 avril 2026.

➤ Justificatif : note de restaurant « la Recrêpe » à Savigny-en-Sancerre d'un montant de 41,10 €. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le remboursement de la somme de 41,10 € à Mme Delphine THOMAS, directrice de la résidence autonomie Les Myosotis, par mandat administratif.

INFORMATIONS

TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE (INFORMATION)

L'élection du nouveau Président de la communauté de communes déclenche le transfert des pouvoirs de police spéciale des maires (visés au A du I de l'article L 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire en matière d'assainissement, de gestion des déchets ménagers, de stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, circulation et stationnement, autorisation de stationnement des taxis, habitat insalubre...) au Président de l'EPCI, dès lors que la compétence correspondante figure dans les statuts de l'EPCI. Le Président devient donc automatiquement l'autorité de police compétente dans tous ces domaines, même si lors de la précédente mandature, certains élus s'étaient opposés ou avaient renoncé à ces transferts.

Cette date déclenche un délai de 6 mois pendant lequel les maires peuvent s'opposer à ce transfert. Dès lors qu'au moins un maire s'est opposé à ce transfert, le président de l'EPCI peut renoncer à exercer les pouvoirs de police des autres maires des communes membres.

Blandine LECHAUVE annonce qu'elle compte s'opposer au transfert automatique, ce qui permettra d'enclencher la procédure de renonciation.

INFORMATION DES DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

•Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions prises par son prédécesseur dans le cadre des délégations que le conseil communautaire lui avait consenties par délibération du 14 avril 2026 :

2026-074	Assainissement – Acceptation de l'offre du cabinet IRH pour le dossier de déclaration en vue du renouvellement de la station d'épuration de Châtillon-sur-Loire, pour un montant de 6 960,00 € HT (décision signée par Michel LECHAUVE)	13/04/2026
2026-082	Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée (MAPA) n°2025AUBIN002 – Réhabilitation d'un pont sur la Trézée au lieu-dit Saint Aubin à Ouzouër-sur-Trézée, portant sur un nouveau prix « PN_001Soutènement et parfeuille	20/04/2026

	– Palplanches_V3 » permettant la continuation des travaux, pour un montant de 32 450€ HT (entreprise EST OUVRAGES SAS)	
2026-083	Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée (MAPA) n°2025AUBIN002 – Réhabilitation d'un pont sur la Trézée au lieu-dit Saint Aubin à Ouzouër-sur-Trézée, portant prolongation de délai d'exécution d'un mois vu l'avenant 1.	20/04/2026

QUESTIONS DIVERSES

Conférence des Maires : le 2 juin 2026

Prochain conseil communautaire : le 16 juin 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10.

Le Président

La Secrétaire

